
HÔTEL DE VILLE
DE
PETIT-CAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Siège : HÔTEL DE VILLE
3, rue du val des Comtes
Saint-Martin-en-Campagne
76370 PETIT-CAUX
Tél. 02 35 83 17 57 - Fax : 02 35 04 19 55

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE D'ABANDON MANIFESTE

N° 12122019-001

- Vu les articles L2243-1 à L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifiés par l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014 et l'article 130 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRE) n°2015-991 du 7 août 2015 annexés au présent procès-verbal ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de PETIT-CAUX ;
- Vu le rapport de constatation n°004-2019 et n°009-2019 en date des 20 mars et 13 septembre 2019 établis par Monsieur Guillaume RADDE Garde Champêtre Chef de la Commune de PETIT-CAUX.

Je, soussigné Patrick MARTIN, Maire de la Commune de PETIT-CAUX, constate que sur la parcelle, sise rue des marettes cadastrée 215 AB n°038, d'une superficie de 740 m² sur la commune déléguée de Derchigny-Graincourt :

- Le bâtiment n'abrite aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu ;
 - Le terrain est envahi d'une végétation abondante et envahissante. Les végétaux qui prolifèrent favorisent la présence de rongeurs. Des branches débordent sur la clôture et l'affaissent ;
 - Le bâtiment n'est plus hors d'eau hors d'air : des fenêtres sont cassées ou ouvertes ainsi qu'une porte ;
 - Le bâtiment n'est plus hors d'eau : des trous sur la toiture sont visibles et laissent passer la pluie, la toiture menace de s'effondrer ;
-

- La parcelle est située en bordure d'une route passante et le talus est entretenu par les agents communaux ;
- L'état de la clôture indique que tout individu peut pénétrer sur la propriété (maison et parcelle) pour y squatter ou commettre des actes délictueux.

Le bâtiment sur ladite parcelle se trouve donc dans un état de délabrement et d'abandon manifeste. Il en est de même concernant le terrain. Il s'avère nécessaire et indispensable :

- D'élaguer les plantations et de défricher la parcelle ;
- De sécuriser le bâtiment ;
- D'effectuer des travaux de réfection de la toiture et de remplacement des fenêtres et portes cassées ou manquantes pour que la construction soit hors d'air et hors d'eau ;
- D'installer une clôture afin d'interdire l'accès et d'assurer la sécurité du lieu et des propriétés voisines.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels ou à défaut leurs représentants et tout autre intéressé que la Commune aura pu éventuellement localiser. A compter du 06/01/2020, il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois (3) mois, sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux locaux.

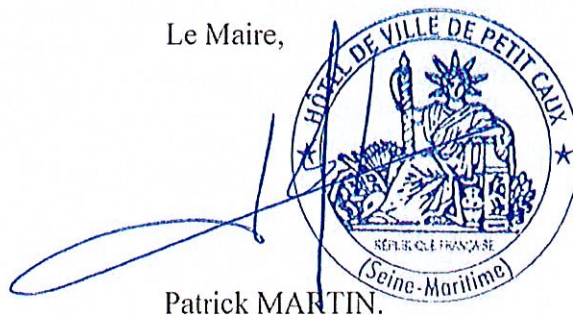
A l'issue d'un délai de six (6) mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires, titulaires de droits réels ou à défaut leurs représentants ou tout autre intéressé n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon en réalisant l'ensemble des travaux prescrits ci-dessus, Monsieur Le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon.

Le Conseil Municipal pourra alors décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à construire ou réhabiliter des logements ou à réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la restauration, la rénovation ou l'aménagement.

En application des textes susvisés et annexés intégralement au présent procès-verbal provisoire, j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos à 12h12, heure légale et ai signé.

Fait à PETIT-CAUX, le 13 DEC. 2019

Le Maire,



Patrick MARTIN.